

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, **le mardi 27 novembre 2018, à 20 heures**, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 20 novembre 2018.

**Membres en exercice : 55**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. LECHIEN - Maire, , Mme MEAL, Mme BALAY-MIZRAHI, M. LAGREE, Mme LE GUIFFANT, Mme PARIS, M. BOBIGEAT, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, M. HELLIO, M. TOUMINET, M. JOUNEAU, M. BONENFANT, Mme MERDRIGNAC, M. PASINO, Mme DESPRES, M. ORHANT, Mme MASSART, M. DERU, Mme de MILLEVILLE, Mme DESRAME, Mme GUILLEMOT, M. SACHET, M. de BELLEVUE, M. FORGET, Mme LAISNE, M. BERTIER, Mme BRIEC-LAME, M. GOMBERT, M. BIGOT, M. BADOUAL, Mme SOQUET, M. CROCHETTE, Mme BRINDEJONC, Mme MALIDOR, Mme CARRE-FAIRIER, M. de POMMEREAU, M. BRAULT, M. SEGARD.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** M. DEGRENNE - Maire délégué (pouvoir à Mme MEAL), Mme CASSANY (pouvoir à Mme MERDRIGNAC), Mme PATRY (pouvoir à Mme de MILLEVILLE), M. BRUNET (pouvoir à M. SACHET), Mme MISSIR (pouvoir à M. FORGET), M. BARBE (pouvoir à M. BIGOT), Mme FRERET (pouvoir à M. GOMBERT), Mme COURDAVAULT (pouvoir à M. de POMMEREAU).

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme DAGUIER, Mme PAULANGE, M. LEROUX, M. GOUILLAUD, Mme BEDEL, Mme TRISTANT (excusée), M. FROITIER, Mme RIO.

**SECRETARE :** M. SACHET

\*

\*\*

M. le maire déclare la séance ouverte et propose Maxime SACHET comme secrétaire de séance.

Maxime SACHET fait l'appel. Le quorum est atteint.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire donne plusieurs informations.

Il adresse tout d'abord les félicitations du Conseil municipal à Mme Anne-Cécile Briec-Lamé à l'occasion de la naissance de son petit garçon Alessio.

M. le maire informe ensuite les élus que des informations sur Dinan Agglomération leur seront régulièrement communiquées (procès-verbal de séance du conseil communautaire, délibérations

importantes...) et invite les élus communautaires dinannais à communiquer régulièrement sur l'actualité de la communauté d'agglomération au sein de leur groupe.

Plusieurs changements sont en cours dont le mode de gestion de l'eau potable et l'assainissement qui passe en SEMOP, avec Véolia pour la gestion de l'eau potable et la SAUR pour l'assainissement.

M. le maire fait ensuite un point sur les perspectives d'évolution de Dinan Habitat. En effet, la loi Elan obligeant les offices HLM de moins de 12 000 habitations à fusionner, Dinan Habitat doit trouver un partenaire. Des contacts ont été pris avec Côtes d'Armor Habitat, Emeraude Habitation et Neotoa (Rennes). Après une analyse approfondie, une perspective de fusion pourrait être envisagée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec Neotoa.

M. le maire signale enfin que la réouverture du parking du centre historique est prévue mi-décembre. Les dégâts suite à l'incendie ayant été très importants, la réouverture sera partielle dans un premier temps (accès par niveau). M. le maire remercie l'ensemble des agents de la ville et les entreprises qui travaillent en un temps record sur ce chantier.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le relevé de décisions de la séance du 25 septembre 2018. Le relevé de décisions est adopté.

M. Bertier regrette que la date du conseil municipal de décembre ait été modifiée. M. le Maire rappelle que les dates sont données à titre indicatif et que l'information a été donnée depuis plusieurs semaines.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **Affaire n°1 - FINANCES - Approbation du pacte fiscal et financier solidaire**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 44 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** (M. de BELLEVUE), **M. BERTIER et Mme LAISNE ne prenant pas part au vote**, d'adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, M. BERTIER, M. FORGET, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

#### **Affaire n°2 - FINANCES - Budgets Commune et annexes – Décisions modificatives**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 40 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD, M. BRAULT, M. BERTIER, Mme LAISNE) :

1. **d'adopter la décision modificative n° 2 du budget Commune 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

**En section de fonctionnement :**

Fonction	Nature	Chapitre	Montant
020	6218	012	16 000,00
020	64131	012	36 000,00
020	64111	012	44 000,00
020	6218	012	4 000,00
01	66112	66	12 500,00
01	022	022	-112 500,00

**En section d'Investissement :**

Fonction	Nature	Opération	Montant
810	2313	91	-67 000,00
324	2313	55	-60 000,00
810	2315	91	-60 000,00
822	2315	81	-52 300,00
822	2315	81	-40 000,00
414	2312	108	-20 000,00
324	2313	22	-20 000,00
324	2031	51	-17 000,00
212	2313	11	-8 224,00
8223	2315	200605	-7 200,00
020	2184	103	-6 500,00
412	2188	12	-5 000,00
324	2031	50	-4 800,00
414	2315	108	-2 500,00
8223	2315	200605	-1 150,00
8223	2315	200605	-1 100,00
822	2152	822	1 100,00
814	2041582	823	1 150,00
822	2315	82	1 200,00
024	2188	105	2 500,00
412	2031	109	5 000,00
822	2315	82	6 000,00
91	2188	85	6 500,00
324	2316	64	7 800,00
324	2031	64	14 000,00

822	2315	82	72 300,00
324	2313	50	88 224,00
822	2315	82	167 000,00

2. **d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

**En section de fonctionnement :**

Nature	Montant
658	900,00
63512	-900,00

3. **d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Camping 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

**En section de fonctionnement :**

Nature	Montant
6281	150,00
6288	650,00
61521	1 000,00
022	-1 800,00

4. **d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Parkings souterrains 2018** telle que figurant dans le tableau ci-après :

**En section de fonctionnement :**

Nature	Montant
61521	12 600,00
61558	23 300,00
6283	11 100,00
022	-10 000,00
74	37 000,00

**En section d'investissement :**

Nature	Montant
2033	600,00
2031	32 300,00
2031	2 400,00

020	-32 000,00
1641	271 400,00
2315	34 400,00
2031	800,00
2313	233 000,00
2153	600,00
2033	500,00

La discussion à laquelle prirent part M. BERTIER, M. BOBIGEAT, M. SACHET, M. DERU et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

### **Affaire n°3 - FINANCES – Débat d’orientations budgétaires 2019**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du Débat d’Orientations Budgétaires 2019.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU, M. BERTIER, Mme MEAL, M. FORGET, M. JOUNEAU, Mme PARIS, Mme BALAY-MIZRAHI, M. TOUMINET, Mme MIEL-GIRESSE, Mme LE GUIFFANT, Mme GUILLEMOT et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

### **Affaire n°4 - FINANCES - SECURITE - Système de vidéo-protection, déploiement et mise aux normes: demande de subvention DETR**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 39 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (M. PASINO, M. BRAULT, M. FORGET et Mme MISSIR) **et 4 ABSTENTIONS** (Mme BRIEC-LAME, M. SEGARD, M. BERTIER, Mme LAISNE) de :

1. Valider le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l’opération présentée ci-dessous ;

Dépenses en €		Ressources en €		
<b>Investissement en HT</b>				
Tranche ferme	159 079€	<b>Etat (FIPDR)</b>	<b>28 764€</b>	12%
Tranche optionnelle	89 750€	DETR	99 532€	40%
		Autofinancement	120 533€	48%
<b>Total</b>	<b>248 829€</b>	<b>Total</b>	<b>248 829€</b>	<b>100%</b>

2. Demander à bénéficier de l’aide de l’Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2019 (DETR) ;

3. Autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la ville de Dinan s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des co-financeurs.

**Affaire n°5 - FINANCES - Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour un nouveau prêt réaménagé - EHPAD sis 16 rue de Léhon à DINAN**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".  
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
2. Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.  
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2018 est de 0,75%.
3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
5. L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à intervenir à l'avenant de prêt signé entre l'association COALLIA et la Caisse des dépôts et consignations.

**Affaire n°6 - FINANCES - Demande de garantie d'emprunt de l'association COALLIA pour un nouveau prêt réaménagé – MAS Les Chants d'Eole à LEHON**

Rapporteur : M. BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

1. Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".  
La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.
2. Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.  
Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.  
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.  
A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2018 est de 0,75%.
3. La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
5. L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant de prêt signé entre l'association COALLIA et la Caisse des dépôts et consignations.

**Affaire n°7 - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Accord de financement : Commune nouvelle de Dinan, Aucaleuc, Lanvallay, Taden, Tréllivan**

Rapporteur : Mme MASSART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à :

1. Appliquer la répartition des charges financières indiquée pour la coordination et l'animation du CLSPD.

2. Solliciter la participation financière des communes à hauteur de 0.28 €/habitant pour les années 2018 et 2019.

**Affaire n°8 - AFFAIRES GENERALES – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l’année 2019**

Rapporteur : M. SACHET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 41 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (M. FORGET, Mme MISSIR, M. SEGARD, M. BRAULT) **et 2 ABSTENTIONS** (M. de BELLEVUE, M. PASINO) d’autoriser M. le Maire à émettre un avis favorable, pour l’année 2019, à l’ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, le 13 janvier, le 30 juin, les 7, 21 et 28 juillet, les 4 et 11 août, le 24 novembre et les 8,15, 22 et 29 décembre.

La discussion à laquelle prirent part M. BRAULT, M. ORHANT, M. PASINO, M. SACHET et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

**Affaire n°9 - AFFAIRES GENERALES – Classement dans le domaine public - Transfert amiable de propriété - impasse Charles Beslay et rue Roger Vercel**

Rapporteur : M. TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** :

- 1) D’accepter le transfert amiable de propriété de l’impasse Charles Beslay et de la rue Roger Vercel au profit de la ville de Dinan ;
- 2) D’autoriser M. le Maire à conclure l’acte et tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondants étant à la charge de la ville.

**Affaire n°10 - VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA RD n°166 – Route de Dinard / Rue Lécuyer**

Rapporteur : M. HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** d’autoriser Monsieur le Maire à approuver les travaux d’aménagement et à signer tout document administratif lié à ce projet.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. HELLIO, M. DERU et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

**Affaire n°11 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE 22 – Modification des statuts**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l’UNANIMITE** d’approuver les nouveaux statuts du SDE 22.



**Affaire n°12 - URBANISME - Réfection de la toiture de l'immeuble sis 24 place Duguesclin - Demande de subvention de la Sarl GAB IMMOBILIER**

Rapporteur : Mme MIEL-GIRESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide par 46 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE** (Mme MISSIR) d'accorder à la Sarl Gab Immobilier une subvention s'élevant à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

La discussion à laquelle prirent part M. BERTIER, Mme MIEL-GIRESSE, M. DERU, M. JOUNEAU et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

**Affaire n°13 - MUSÉE - Demande d'aide de financement via le Fonds Régional d'Aide à la Restauration**

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de solliciter l'aide financière du Fonds Régional d'Aide à la Restauration pour financer la restauration des œuvres suivantes :

- Restauration du tableau de George Clarkson Stanfield, *Le port de Dinan*, 1871
- Restauration du tableau d'Isidore Dagnan, *Le port de Dinan*, 1835
- Restauration de 31 céramiques antiques
- Restauration d'une sculpture représentant la Vierge à l'Enfant (XVI<sup>e</sup> siècle)
- Restauration d'une sculpture représentant Sainte Barbe (XVI<sup>e</sup> siècle)

La discussion à laquelle prirent part Mme LAISNE, Mme LE GUIFFANT et M. le Maire figurera au sein du procès-verbal.

**Affaire n°14 - MUSÉE – Inventaire et récolement du Musée de Dinan**

Rapporteur : Mme LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de :

1. Renouveler, pour une durée de trois années, le poste de chargé de mission pour l'inventaire et le récolement des collections du Musée de Dinan,
2. Solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, les subventions correspondantes.

**Affaire n°15 - RESSOURCES HUMAINES - Prestation sociale complémentaire des agents – Contrat prévoyance**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale l'avenant relatif à la convention de participation selon les conditions suivantes :

- la garantie de base (maintien de salaire) et les options "Invalidité" et "Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente" sont incluses pour un taux global de 2,57 % de l'assiette de cotisation ;
- montant de la participation financière de la ville de 60 € dans la limite de 33,67 % de la cotisation.

**Affaire n°16 - RESSOURCES HUMAINES : Demande de remboursement du FIVA Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante**

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** de :

1. Donner un avis favorable sur le principe du remboursement du Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante de la somme de 24 600 € ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce remboursement ;
3. Les dépenses seront imputées à l'article 678 du Budget Principal.

**Motion contre les agressions homophobes**

Rapporteur : M. BERTIER

M. le maire donne la parole à M. BERTIER.

M. BERTIER présente, au conseil municipal, une motion contre les agressions homophobes. Cette motion est adoptée à **l'unanimité**. M. BERTIER appelle ensuite les membres du conseil municipal à signer, à titre individuel, la pétition en lien avec cette motion.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 00h30.